

“ L'expédition faite en 1667 suffit pour établir le droit des Anglais, et elle n'en est pas moins valide parce que Groseillers et Radisson, qu'on prétend être des Français, y prétèrent leur concours. Les Vénitiens pourraient tout aussi bien prétendre aux colonies anglaises parce que c'est Cabot qui les découvrit, et les Génois pourraient réclamer de l'Espagne ses possessions dans les Indes parce que Colomb est né à Gênes. Parmi les conquêtes et les expéditions faites par les divers peuples, il y en a peu auxquelles des étrangers n'aient pas pris part.

Le vrai nom de des Groseillers était Médard Chouart, mais il est aussi peu connu sous ce nom que Voltaire sous celui d'Arouet. On trouvera plus loin une copie de ses journaux, qui se trouvent reproduits pour la première fois, je crois, dans le texte.

La Compagnie de la Baie-d'Hudson fut constituée en corporation sous le nom de “ Le gouverneur et la compagnie des aventuriers d'Angleterre, faisant le commerce sur la baie d'Hudson,” en 1670, par Charles II. Le prince Rupert en fut le premier gouverneur. La compagnie ne jouit pas longtemps en paix de ses privilèges. Frontenac, qui avait été nommé gouverneur de Québec en 1672, dépêcha des troupes pour occuper le territoire baigné par la baie, et en octobre 1673 il y envoya le père Albanel, un jésuite, de la conduite duquel la compagnie se plaignit en 1676, l'accusant d'avoir essayé de débaucher Groseillers et Radisson ; d'avoir, en l'absence des navires, arraché les drapeaux de Sa Majesté ; enfin d'avoir intrigué parmi les sauvages. Dans le document se rapportant à cette plainte Radisson est désigné à tort comme étant un Italien. Des accusations suivirent, et ceux qui avaient souffert des procédés de Radisson se plaignirent. Comme ces procédés sont détaillés dans le journal (Note A), je n'en parlerai pas ici. Je me contenterai de dire que les affidavits, les plaintes et le récit de Radisson s'accordent en substance. Une lettre de M. James Hages, en date du 26 janvier 1684, montre avec quelle facilité les deux beaux-frères changèrent de maîtres. M. Hages dit, et il n'y a rien dans les journaux pour jeter du doute sur son affirmation, qu'après avoir été maltraités par le gouverneur de Québec, Radisson et des Groseillers avaient fait le commerce des fourrures avec les habitants de la Nouvelle-Angleterre et étaient ensuite entrés au service de la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Ils furent entre temps à l'emploi de la France, et d'après Radisson lui-même, celui-ci trompait les autorités française pendant qu'il négociait avec la Compagnie de la Baie-d'Hudson pour rentrer à son service. Dans le journal de 1684, le nom d'un capitaine qu'on appelle Gazer se rencontre plusieurs fois. Le 30 mai 1688, le capitaine Geyer fut nommé commandant de la partie septentrionale de la baie d'Hudson et sous-gouverneur des terres situées dans le bas du détroit d'Hudson. Il est tout probable que le capitaine Gazer mentionné dans le journal est le capitaine Geyer mentionné dans la commission.

Bien que les hostilités de la part des Français continuassent et que des convois pour les navires de la Compagnie de la Baie-d'Hudson fussent nécessaires, il ne s'en suit pas que la protection demandée était pour repousser les attaques des Français. Au contraire, il est probable qu'on avait besoin de cette protection pour éviter les retards dans le départ des navires qui auraient pu être causés par la presse des matelots.

Mention est fréquemment faite dans le journal de 1682-83 du nom de M. Bridgar, nommé gouverneur de Port-Nelson. Les instructions que M. Bridgar reçut lors de sa nomination portent la date du 15 mai 1682 et se lisent comme suit :—

“ Ayant jugé à propos de fonder un établissement à *Port-Nelson*, sur la *baie d'Hudson*, nous vous avons choisi parmi ceux qui ont déjà servi notre compagnie pour remplir les fonctions de gouverneur du nouvel établissement. Nous espérons que vous ne nous